

Visa de Séjour

C'est un document délivré au commissariat Général des Migrations octroyant la permission de résider au Burundi pendant un temps déterminé.

Frais à Payer : 90 USD pour une durée d'un mois, prolongeable à un coût de 70 USD par mois ou 2 USD par jours. La demande peut être faite par procuration.

1. Si une Ambassade du Burundi se trouve dans le pays de résidence du demandeur :

Déposer sa demande à l'Ambassade en suivant les instructions indiquées par celle-ci.

2. Si le demandeur n'a pas accès à une Ambassade du Burundi, ou est autrement empêché :

- Faire parvenir une lettre de demande d'entrée par la personne vous recevant dans le pays, adressée au Commissaire Général des Migrations. Un comité se réunit chaque fois que de besoin pour revoir les demandes et octroyer la lettre d'autorisation d'entrée.
- Se munir d'une copie de cette lettre d'autorisation d'entrée lors de l'arrivée à l'aéroport de Bujumbura. Le visa coutera alors 90 USD en espèces.

Pièces à Fournir:

Si une Ambassade du Burundi se trouve dans le pays de résidence du demandeur :

1. Suivre les instructions indiquées par celle-ci

Pour une lettre d'autorisation d'entrée :

1. Une lettre d'autorisation d'entrée

Motifs de Rejet

-Si on constate que vous êtes suspects d'une manière ou d'une autre pour la sécurité nationale.